

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
38-CC140422

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE « COMMERCE 2022-2024 »
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA REGION HAUTS-
DE-FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Séance du :
14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 8 avril 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : **44**
- Présents : **31**
- Pouvoirs : **12**
- Votants : **43**
- Absent : **01**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Résultats :

- Pour : **43**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :
Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :
Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

(Annexe jointe).

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Économique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Économique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans le développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc...

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Composants essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des centres-villes, les commerces ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif. Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, de détecter les besoins des entreprises et de proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

La planification de cette convention sera jalonnée de bilans trimestriels et donnera lieu à un bilan annuel structuré devant permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions réalisées.

La convention partenariale se déroulera durant 3 années, soit jusqu'en 2024.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 14 000 €, financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CCI et CCSSO, soit 7000 euros chacun. Selon le nombre de boosters relation client contractés dans l'année, la CCI facturera également à la CCSSO jusqu'à 5 kit communication par an, d'une valeur de 150 euros.

CCI : 7 000 €
 CCSSO : 7 000 €
 + 750 € (150 € par kit communication booster relation client (jusqu'à 5 kit maximum)).

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 7750€ /an.

Soit un montant total de l'opération pluriannuelle à la charge de la CCSSO de 23 250€.

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération 2021-CC-03-046 de la CCSSO du 6 juillet 2021 relative à la politique locale du commerce ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du commerce, de la restauration et des services de proximité du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat pluriannuelle,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pluriannuelle commerces 2022 – 2024 avec le Président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France,

Article 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,

Article 4 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Paraphes	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Daniel GUEDRAS
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 14 avril 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise



**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE
« Commerces »
2022 – 2024**

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France (« CCI HdF »),
établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le
numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS
90028 - 59031 LILLE CEDEX,

Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à
l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I. de l'Oise »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président, Guillaume
MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24
mars 2022.

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

Annexe point 06

Préambule

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Économique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Économique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans le développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc.

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Composants essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des centres-villes, les commerces ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif. Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, de détecter les besoins des entreprises et de proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise qui continuera d'accompagner les entreprises du commerce et des services de proximité du territoire en répondant à leurs besoins et aux objectifs de développement économique de la CCSSO.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

2.1. Accompagnement des entreprises du commerce et des services aux particuliers

La C.C.I. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise à raison de 20 jours répartis sur l'année.

Le conseiller dédié rencontrera le Pôle Attractivité & Développement économique de la CCSSO pour présenter son planning de visites sur le territoire de la CCSSO.

Lors de chaque visite, il rappellera le partenariat C.C.I.O./CCSSO.

Annexe point 06

Durant ce temps de mise à disposition, le conseiller s'attèlera à :

- Détecter les besoins des exploitants
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le CIP (Centre d'Information et de Prévention)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...)
- Les informer sur leurs obligations règlementaires (DUERP, accessibilité, hygiène, RGPD...)
- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (hors plan)
- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I. de l'Oise et sur les possibilités de leur financement
- Leur proposer les dispositifs STARTER et BOOSTER décrits ci-après, subventionnés par le Conseil Régional, ou tout autre dispositif à venir qui répondrait à leurs besoins

Sur le temps de mise à disposition, le conseiller apportera une vigilance toute particulière aux commerces situés sur les communes rurales.

Le conseiller sensibilisera en priorité les commerçants aux enjeux du numérique pour les TPE sur le territoire de la CCSSO et leur proposera les dispositifs d'accompagnements adaptés.

Il rencontrera également les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces sont implantés afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

2.2 Présentation du dispositif régional BOOSTER auprès des commerçants du territoire

Le Conseil Régional des Hauts de France, le FEDER et la C.C.I. subventionnent à 80 % un dispositif d'accompagnement des TPE de plus de 3 ans et de moins de 20 salariés sur les thématiques suivantes :

- Relation client* (Aspect extérieur et intérieur du point de vente, accueil, conseil)
- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité...)
- Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement...)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, recherche de financements...)
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations règlementaires, management...)
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...)

Le dispositif comprend un diagnostic, la définition d'un plan d'action co-construit avec le commerçant, l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'appropriation des outils.

Les entreprises s'acquittent d'une participation financière de 150 € HT (sur un dispositif valorisé à 1 100 €), à laquelle la collectivité ne peut se substituer.

**Dans le cadre du BOOSTER Relation Client, une visite mystère est réalisée par un cabinet extérieur, qui valide 80 points de contrôle préaudités par le conseiller.*

Annexe point 06

Si le niveau d'exigence est atteint, le label national Qualité Commerce sera décerné sur site en présence de la presse et d'élus du territoire, ou lors d'une cérémonie dans les locaux de la CCSSO. Le dispositif BOOSTER ne finance pas le prix du kit (visite mystère, trophée et plaque Qualité Commerce) qui sera à la charge de la collectivité.

Les entreprises de moins de 3 ans pourront être accompagnées pour une durée de 18h maximum dans le cadre du dispositif STARTER. Aucun coût résiduel ne leur sera demandé.

2.3. Les rdv des commerçants de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

La CCI Oise s'engage avec le Pôle Attractivité & Développement économique de la CCSSO, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des commerçants du territoire sur le site choisi par la CCSSO et avec une communication commune, les actions suivantes :

- **La mise en place de réunions thématiques** : animations sur différents thèmes à destination des commerçants. Lors de ces ateliers un sujet de fond sera traité (technique, réglementaire, ou autres) et la deuxième partie sera consacrée à un tour de table des besoins et des attentes des entreprises.
- **Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques** sur le territoire afin de sensibiliser les commerçants sur les différents sujets : Numérique, Marketing, Développement Commercial, Transmission, RH, Développement Durable, Santé sécurité au travail, Gestion,

Les sujets et le calendrier seront fixés avec la collectivité dès le début de chaque année.

2.4. Accompagnement **porteurs** de porteurs de projets et suivi de la jeune entreprise

La C.C.I.O. mènera les actions suivantes :

- Animation d'ateliers à destination des créateurs d'entreprises
- A la demande de porteurs de projets, des **rendez-vous** seront organisés en fonction des disponibilités dans les locaux de la C.C.S.S.O.
- Les accompagnements suivants seront proposés aux porteurs de projets du territoire :
 - Des parcours à la carte
 - Programme starter
 - Ateliers experts
 - Formation 5 jours pour entreprendre
 - Formation 5 jours pour reprendre

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.C.S.S.O.

Les chargés de mission du Pôle **A**ttractivité et **D**éveloppement **E**conomique de la C.C.S.S.O. en relation avec les entreprises susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement cités ci-dessus, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I. de l'Oise en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I. de l'Oise informeront le Pôle Attractivité & Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2024).

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I. de l'Oise dans ses engagements, conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, et sur la base du nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif Booster Relation Client et du nombre de jours de présence terrain, la C.C.S.O. s'engage à verser annuellement à la C.C.I. de l'Oise **une subvention globale d'un montant de 7 750 €**, fléchés comme suit :

Année 2 - 2023

Action	Objectif	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, d'un conseiller commerce de la CCIO selon les modalités définies à l'article 2.	700 €	20	14 000 €	7 000€	7 000 €
Les rdv des commerçants	Mise en place de réunions thématiques Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques Objectif : 3					
Accompagnement porteurs de projets	Animation d'ateliers à destination des créateurs/repreneurs d'entreprises : « ATELIER DU CREATEUR-REPRENEUR » Objectif : 3, avec un minimum de 5 participants Selon la demande, organisation de RDV avec les porteurs de projets dans les locaux de la C.C.S.O Proposition des accompagnements aux porteurs de projets du territoire					
Action		Prix unitaire	Nombre entreprises	Montant		CCSSO
Qualité Commerce	Kit trophée, plaque visite mystère	150 €	5	750 €		750 €

Pris en charge dans le cadre du dispositif régional STARTER

La mise en œuvre des dispositifs STARTER et BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition

Année 3 - 2024

Action	Objectif	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, d'un conseiller commerce de la CCIO selon les modalités définies à l'article 2.	700 €	20	14 000 €	7 000€	7 000 €
Les rdv des commerçants	Mise en place de réunions thématiques Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques <u>Objectif</u> : 4					
Accompagnement porteurs de projets	Animation d'ateliers à destination des créateurs/repreneurs d'entreprises : « ATELIER DU CREATEUR-REPRENEUR » <u>Objectif</u> : 3, avec un minimum de 5 participants Selon la demande, organisation de RDV avec les porteurs de projets dans les locaux de la C.C.S.S.O Proposition des accompagnements aux porteurs de projets du territoire					
Action						
Qualité Commerce	Kit trophée, plaque visite mystère	Prix unitaire 150 €	Nombre entreprises 5	Montant 750 €		CCSSO 750 €

La mise en œuvre des dispositifs STARTER et BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

Année 1

- 50 % de l'année 1 à la signature de la présente convention
- 50% de l'année 1 à son terme
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Année 2

- 50 % au démarrage de la deuxième année
- 50% de l'année 2 à son terme
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Année 3

- 50 % au démarrage de la troisième année
- 50% de l'année 3 à son terme
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification du nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du BOOSTER relation client, notifiée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1. Un **bilan trimestriel** sera envoyé au Pôle Attractivité & Développement économique indiquant les commerçants visités, la date et les problématiques relevés par le commerçant et le conseiller CCI. Ces problématiques peuvent être de nature propre à la santé de l'entreprise mais également sur des contraintes ou besoins dont la compétence est de la commune et/ou de l'intercommunalité (voiries, espaces verts, terrasse, recrutement, etc.). Ce bilan devra permettre d'évaluer les actions entreprises par la CCI mais également d'adapter et de répondre aux différents besoins des commerçants.

Toutefois, si un besoin urgent est exprimé par le commerçant, celui-ci fera l'objet d'une alerte ponctuelle au Pôle Attractivité & Développement économique.

Des visites d'entreprises pourront être organisées en commun avec les élus ou techniciens de la communauté de communes.

7.2. Un **rapport annuel structuré**, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la CCSSO.

Annexe point 06

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La CCI de l'Oise s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise, auprès des commerçants du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O, ainsi que les coordonnées du Pôle Attractivité & Développement économique.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la C.C.I. de l'Oise.

Cette convention pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne Régionale, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I. de l'Oise exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le/...../ 2022

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Pour la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

Philippe BERNARD
Président

Guillaume MARECHAL
Président